DEPARTEMENT DE LA HAUTE-GARONNE

COMMUNE DE VILLEMUR-SUR-TARN

PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL EN DATE DU 12 SEPTEMBRE 2016

L'AN DEUX MILLE SEIZE et le **LUNDI DOUZE SEPTEMBRE** à **19 heures 00**, les membres du conseil municipal de la Commune de Villemur-sur-Tarn se sont réunis au lieu ordinaire des séances sous la Présidence de **M. Jean-Marc DUMOULIN, Maire,** sur convocation qui leur a été adressée, conformément à l'article L.2121-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, le 06 septembre 2016.

ÉTAIENT PRESENTS :

M. Jean-Marc DUMOULIN, M. Nicolas REBEIX, M. Georges CHEVALLIER, Mme Nathalie GILARD, M. Daniel BOISARD, Mme Hanan BELGIOINO, Mme Agnès PREGNO, M. Jean-Michel MICHELOT, Mme Virginie DOS SANTOS, Mme Corine BRINGUIER, M. Patrick GUY, M. Laurent GROUSSOLE, M. Dominique MARIN, Mme Alexandra DUBOIS, M. Damien PENDARIES, M. Jean-Claude BOUDET, Mme Brigitte ARNAL, Mme Maryse WOLFF, M. Daniel REGIS, M. Jean-Claude AMIEL.

ÉTAIENT REPRESENTES :

Mme Aurore DUQUENOY donne pouvoir à Mme Agnès PREGNO,
M. Alain GARDELLE donne pouvoir à M. Nicolas REBEIX,
M. Michel MORDA donne pouvoir à M. Patrick GUY,
Mme Corinne BERTIN donne pouvoir à M. Jean-Marc DUMOULIN
Mme Amandine BERGIA donne pouvoir à Mme Hanan BELGIOINO,
Mme Karine TAMBERI donne pouvoir à Mme Alexandra DUBOIS,
Mme Emilie SERRIS donne pouvoir à Mme Maryse WOLFF.

ÉTAIENT ABSENTS OU EXCUSES :

Mme Astrid VILLOING,
M. Ludovic PORTA,

M. Damien PENDARIES a été élu **SECRETAIRE.**

Membres en exercice : **29**	Membres absents : **02**
Membres présents : **20**	Pouvoirs : **07**

Le quorum est atteint, le Conseil peut délibérer.

Monsieur le Maire ouvre la séance et souhaite revenir en préambule sur plusieurs points.

Il indique que la commune a eu plaisir d'accueillir la création d'une classe en primaire cette année. Il remercie l'ensemble des services qui ont su se montrer réactifs puisque ces annonces sont toujours tardives. Il précise qu'il est toujours question, sans qu'aucune information officielle ne soit donnée, qu'un Centre d'Accueil de Demandeurs d'Asile (CADA) soit implanté sur la commune.

Une fois de plus, même si personne ne peut être insensible aux situations de détresse, le manque de préparation, la situation sensible et déjà tendue sur la commune, et le fait qu'aucun moyen nouveau ne soit débloqué dans le cadre de cet accueil, conduisent Monsieur le Maire et ses conseillers à se prononcer défavorablement sur cette implantation d'un Centre d'Accueil de Demandeurs d'Asile dans ces conditions.

Pour conclure, il précise qu'une réunion en Préfecture est programmée le 29 septembre 2016 sans que l'ordre du jour ne soit indiqué.

Monsieur le Maire souhaite à nouveau féliciter tous les organisateurs et les intervenants concernant les « Jeudis de l'Eté ». Il poursuit en précisant que la Fête de la Saint-Michel fera l'objet de mesures de sécurité renforcées et que les écoles de la commune verront également l'application la plus stricte possible du plan Vigipirate.

Monsieur le Maire poursuit en annonçant qu'il est impératif, désormais, de réunir les habitants du centre historique pour envisager ensemble des solutions en ce qui concerne le stationnement et la circulation. En effet, depuis des années, la situation est connue et les demandes individuelles catégorielles ou collectives sont de plus en plus nombreuses. Il s'agit de programmer une première rencontre le 19 octobre 2016 à 20 heures aux Greniers du Roy avec les habitants concernés.

Cette première réunion sera l'occasion d'un état des lieux, la municipalité souhaitant ouvrir de vraies concertations sans imposer au préalable son point de vue.

Monsieur le Maire informe également le Conseil Municipal que pour des raisons familiales et professionnelles, Mme Astrid VILLOING l'a informé de son intention de démissionner du Conseil Municipal. L'officialisation n'étant parvenue au Maire que ce jour, il a été matériellement impossible de procéder aux opérations permettant la désignation d'un nouveau conseiller.

Monsieur Nicolas REBEIX précise que les effectifs supplémentaires en ce qui concerne l'ouverture de classe sont arrivés principalement au mois d'Août. Beaucoup de ventes et donc d'achats ont lieu en ce moment principalement au centre-ville de Villemur.

Adoption du Procès-Verbal en date du 4 juillet 2016

Adopté à l'unanimité

1 – Ouverture d'une enquête publique visant à désaffecter un chemin rural

Monsieur le Maire cède la parole à Monsieur Nicolas REBEIX, Maire-Adjoint, en charge de l'Aménagement du Territoire afin de présenter ce point. Monsieur Nicolas REBEIX indique qu'un chemin séparant deux entités foncières, a été déplacé. L'ensemble des frais sera à la charge du propriétaire. Le nouveau bornage opéré, parcelle cadastrée L n°7 a pour conséquence la création d'un nouveau chemin d'accès rendant l'ancien inutile. Un plan est joint en annexe.

Le Conseil, après discussion, le quorum étant vérifié, à l'unanimité :

- *Approuve l'ouverture d'une enquête publique visant à désaffecter un chemin rural, telle que présentée supra.*
- *Mandate Monsieur le Maire pour l'accomplissement de toutes les formalités administratives et contractuelles afférentes à la bonne exécution de la présente décision.*

2 – Admission en non-valeur et Décision Modificative n°1 - Budget portage de repas

Monsieur le Maire indique qu'il s'agit d'autoriser l'admission en non-valeur de titres de recettes pour un montant total de 143,61 euros qui seront versés sur le compte N° 6541, afin de permettre cette admission en non-valeur, une décision modificative est nécessaire.

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil qu'une erreur d'étiquetage a eu lieu de la part du service Restauration de la Maison de Retraite. Cette erreur concernait une date limite de consommation. Il a été rappelé à la Maison de Retraite qu'il fallait être plus vigilant sur cette question. Il a également rappelé que ce service doit être de la meilleure qualité possible mais qu'il reste facultatif pour ceux qui en bénéficient.

Le Conseil, après discussion, le quorum étant vérifié, à l'unanimité :

- *Accepte l'inscription en non-valeur des sommes énoncées supra et dit que les crédits nécessaires sont inscrits au budget.*
- *Approuve la Décision Modificative n°1 telle que présentée supra*
- *Mandate Monsieur le Maire pour l'accomplissement de toutes les formalités administratives et contractuelles afférentes à la bonne exécution de la présente décision.*

3 – Communauté de Communes, intégration de Buzet : Représentation des communes

Monsieur le Maire précise que suite à la délibération prévoyant l'intégration de Buzet-sur-Tarn, chaque commune doit se prononcer sur la représentation au sein du Conseil Communautaire. Concernant la commune de Villemur, il n'y a aucun changement dans la représentation. Le tableau est joint en annexe.

Monsieur le Maire indique que les Maires des communes de la Communauté de Communes Val'Aïgo ont décidé de procéder à un accord local permettant aux communes une représentation la plus adaptée possible, et le maintien au sein du Conseil Communautaire des minorités.

Il indique également qu'une réunion en présence des représentants du SMIX (Les Portes du Tarn) aura lieu le 29 septembre 2016, l'heure et le lieu seront communiqués ultérieurement. Cette réunion sera publique puisqu'elle se tiendra après un Conseil Communautaire.

Monsieur Jean-Claude BOUDET demande où on en est de l'intégration de la commune de Buzet-sur-Tarn au sein de la Communauté de Communes Val'Aïgo, car la date du 1er janvier 2017 approche.

Monsieur le Maire précise que l'intégration de Buzet-sur-Tarn a été confirmée à nouveau ce jour par les services de la Préfecture de Haute-Garonne, mais qu'effectivement, nous sommes toujours dans l'attente de certains éléments.

Le Conseil, après discussion, le quorum étant vérifié, à l'unanimité :

- *Approuve la représentation de la commune de Villemur au sein de la CCVA suite à l'intégration de la commune de Buzet-sur-Tarn.*
- *Mandate Monsieur le Maire pour l'accomplissement de toutes les formalités administratives et contractuelles afférentes à la bonne exécution de la présente décision.*

4 – Enlèvement de dépôts sauvages de déchets sur la voie publique, fixation des tarifs

Monsieur le Maire indique que depuis la création d'une équipe d'intervention puis d'équipes de proximité sur différents sites de la commune, la propreté autour des conteneurs et de la ville s'est améliorée. En revanche, à ce jour, il n'est pas possible de verbaliser directement les contrevenants. En effet, il reste impératif de saisir le Procureur qui classe sans suite la plupart du temps. Il est donc proposé de fixer un tarif d'enlèvement de dépôt sauvage à charge du contrevenant. Un forfait de 100 euros sera demandé sauf si le coût d'enlèvement est supérieur, auquel cas les frais réels seront appliqués.

Le Conseil, après discussion, le quorum étant vérifié, à l'unanimité :

- *Fixe le tarif d'enlèvement de dépôts sauvages et de déchets sur la voie publique à 100 euros tel que présenté supra.*
- *Dit que les frais réels seront appliqués si le montant est supérieur.*
- *Mandate Monsieur le Maire pour l'accomplissement de toutes les formalités administratives et contractuelles afférentes à la bonne exécution de la présente décision.*

5 – Mise en place de verbalisation lors de constat de dépôt d'ordure ou d'encombrant, assermentation d'un agent communal

Monsieur le Maire indique qu'il s'agit de prévoir l'assermentation d'agents pour le constat et la verbalisation des dépôts sauvages. En plus de la Police Municipale, seront agréés le Responsable d'équipe « proximité » de la commune et le Responsable du Pôle Déchet de la Communauté de Communes.

Le Conseil, après discussion, le quorum étant vérifié, à l'unanimité :

- *Approuve l'assermentation d'agents afin de verbaliser le dépôt d'ordure ou d'encombrant.*
- *Mandate Monsieur le Maire pour l'accomplissement de toutes les formalités administratives et contractuelles afférentes à la bonne exécution de la présente décision.*

6 – Installation d'une borne de recharge de véhicule électrique

Monsieur le Maire indique qu'il s'agit d'adopter une délibération pour la mise en place d'une borne électrique dans le cadre des futurs travaux de réfection des Allées Charles De Gaulle. La participation de la commune sera au maximum de 15% soit 1 200 euros, sous réserve d'un raccordement au réseau de distribution d'électricité par simple branchement. La commune s'engage à accorder pendant deux ans la gratuité du stationnement aux utilisateurs et à verser 50% des frais de fonctionnement.

Le Conseil, après discussion, le quorum étant vérifié, à l'unanimité :

- *Approuve l'installation d'une borne de recharge de véhicule électrique.*
- *Mandate Monsieur le Maire pour l'accomplissement de toutes les formalités administratives et contractuelles afférentes à la bonne exécution de la présente décision.*

7 – Schéma de coopération intercommunal, dissolution du SIAHRV

Monsieur le Maire informe les membres du conseil municipal que la procédure de plein droit de dissolution du SIAHRV n'a pas abouti car elle devait recueillir l'unanimité des communes. Il convient donc de relancer une procédure de dissolution par arrêté du Préfet sur demande motivée de la majorité des Conseils Municipaux. Dans ce cas, Monsieur le Préfet dispose d'un pouvoir d'appréciation pour délivrer l'arrêté de dissolution.

Le Conseil, après discussion, le quorum étant vérifié, à l'unanimité :

- *Approuve la procédure de dissolution du SIAHRV telle que présentée supra.*
- *Mandate Monsieur le Maire pour l'accomplissement de toutes les formalités administratives et contractuelles afférentes à la bonne exécution de la présente décision.*

8 – Tableau des effectifs

Monsieur le Maire indique que, comme à chaque conseil, il s'agit de prévoir ce point au besoin.

Sont déjà concernés :

- Création d'un poste d'ingénieur en remplacement d'un poste de technicien. Il s'agit d'une évolution de carrière pour le Responsable des Syndicats Intercommunaux.
- Création (renouvellement) de deux emplois d'avenir arrivés à terme pour les Services Techniques.

Le Conseil, après discussion, le quorum étant vérifié, à l'unanimité :

- *Approuve la création des postes tels que présentés supra.*
- *Mandate Monsieur le Maire pour l'accomplissement de toutes les formalités administratives et contractuelles afférentes à la bonne exécution de la présente décision.*

9 – Subventions aux associations

Monsieur le Maire indique que, conformément à la délibération adoptée lors du vote du Budget Primitif, il s'agit de prévoir le versement des compléments de subventions 2016, les associations concernées sont les suivantes :

Nom de l'Association	Montant de la subvention	Détail
ASEM	250 €	Location sanitaire mobile, par la commune auparavant
Comité des Fêtes de Magnanac	1 100 €	Fête de septembre Versement du reliquat de la subvention 2016
Rugby	4 500 €	Versement du reliquat de la subvention 2016
MJC Villemur	4 000 €	Versement reliquat de la subvention 2016
Arts plastiques	300 €	Versement reliquat de la subvention 2016

Monsieur le Maire précise qu'en ce qui concerne l'ASV « Rugby » il devra se prononcer sur les divers équilibres financiers suite à la fusion entre les clubs de Fronton et de Villemur.

Monsieur Daniel REGIS, demande ou se joueront les matchs.

Monsieur Jean-Michel MICHELOT lui répond que cinq matchs auront lieu à Villemur et les quatre autres à Fronton.

Monsieur le Maire précise qu'à titre d'exemple, la commune de Fronton, pour environ 60 associations, verse un budget annuel de 75 000 € environ contre 190 000 € versés par la commune de Villemur à ses associations.

Le Conseil, après discussion, le quorum étant vérifié, à l'unanimité (moins le vote de Mme Corine BRINGUIER, Présidente du Comité des Fêtes de Magnanac et de Mme Brigitte ARNAL, membre de l'ASV Rugby).

- *Approuve le versement et le montant de subventions aux associations tels que présentés supra.*
- *Mandate Monsieur le Maire pour l'accomplissement de toutes les formalités administratives et contractuelles afférentes à la bonne exécution de la présente décision.*

10 – Deuxième modification du PLU

Monsieur le Maire cède la parole à Monsieur Nicolas REBEIX, Maire-Adjoint, en charge de l'Aménagement du Territoire afin de présenter ce point Il s'agit de préciser les contours de cette modification.

Le plan local d'urbanisme de la Commune de VILLEMUR SUR TARN, approuvé le 21 mai 2013, a fait l'objet d'une première modification le 26 janvier 2015, dont l'objectif était de renforcer la traduction d'objectifs urbains spécifiques et de réaliser certains ajustements à la marge.

La pratique du PLU s'approfondissant depuis son entrée en vigueur il y a de cela plus de trois ans, deux types d'adaptations supplémentaires sont souhaitables et motivent la présente procédure de modification.

Le premier type d'évolution envisagée concerne le règlement écrit. Ainsi, la mise en perspective de certaines dispositions avec des projets spécifiques, l'évolution du cadre législatif depuis l'adoption du PLU en 2013, et tout simplement la pratique du document, ont généré un ensemble de remarques et de questionnements qui justifient aujourd'hui certaines adaptations.

Le second type d'évolution concerne plus particulièrement le zonage.

En effet, face au développement territorial et aux opérations projetées à court – moyen termes, le plan local d'urbanisme a besoin d'être adapté. Afin de permettre la progression démographique souhaitée, différents sites d'extension avaient été identifiés par le PLU et choisis notamment en raison de leur cohérence avec les noyaux urbains existants. L'emplacement, la surface, la densité et la mixité envisagés pour ces secteurs ne sont pas remis en cause. En revanche, l'évolution du contexte environnant et la gestion pragmatique de l'urbanisation (au vu notamment des opportunités et des rétentions foncières) invitent à reconsidérer le phasage des opérations et certains principes d'organisation. C'est ainsi que l'ensemble des secteurs délimités en frange Sud-Ouest du Hameau de MAGNANAC et actuellement classés en zone 1AU1A, 1AU1B, et 2AU, doivent faire l'objet de modifications.

En effet, afin de permettre l'urbanisation de cette zone, un nouveau phasage des opérations doit être prévu. Il engendre d'une part une modification du classement des secteurs, et, d'autre part, une reconfiguration de l'organisation de la zone.

Dans un souci de maîtrise de consommation du foncier agricole et naturel, la Loi ALUR, approuvée le 24 mars 2014, a introduit dans le Code de l'Urbanisme l'obligation, en cas d'ouverture à l'urbanisation d'une zone, de prendre une délibération motivée justifiant l'utilité de cette ouverture au regard des capacités d'urbanisation encore inexploitées dans les zones déjà urbanisées et la faisabilité opérationnelle d'un projet. Cette obligation est désormais codifiée à l'article L.153-38 du Code de l'Urbanisme relatif au champ d'application et aux modalités d'engagement de la procédure de modification.

Comme indiqué précédemment, la présente modification a, entre autres objets, celui d'ouvrir à l'urbanisation une partie de la zone 2AU située au sein du Hameau de MAGNANAC.

La justification de l'ouverture à l'urbanisation de cette zone est la suivante :

Il convient de rappeler le phasage historiquement voulu par les auteurs du PLU approuvé en 2013.

Les secteurs 1AU1A et 1AU1B, situés en frange Sud-Est de MAGNANAC, de part et d'autre de la RD 29 (Route de Villaudric), comptent respectivement 5 hectares et 4 hectares.

L'urbanisation des secteurs 1AU1A et 1AU1B (urbanisation à court terme) avaient été pensés à l'origine en tant que première phase de l'épaississement du Hameau de MAGNANAC vers le Sud-Ouest. Elle se concevait en lien avec une zone 2AU (urbanisation à plus long terme, nécessitant une modification du PLU).

L'épaississement du Hameau de MAGNANAC permettait de marquer l'importance de celui-ci dans l'organisation du territoire communal et, à terme, de le relier au secteur UH qui se profile à l'Ouest.

Il y a lieu de préciser que le territoire communal est fortement impacté par le risque d'inondation. Le Plan de Prévention des Risques d'Inondation actuellement opposable contraint fortement le développement de l'urbanisation au sein du bourg historique. C'est la raison pour laquelle le Hameau de MAGNANAC – qui n'est pas impacté par le risque d'inondation – constitue un îlot urbain en plein développement.

Trois ans après l'approbation du plan local d'urbanisme, force est de constater que l'urbanisation des secteurs 1AU1A et 1AU1B est aujourd'hui à l'arrêt, faute d'entente entre les propriétaires. En effet, par souci de cohérence spatiale, la Commune a souhaité que l'urbanisation de ces secteurs se fasse par le biais d'opérations d'ensemble, ce qui implique bien évidemment un projet urbain commun aux différents propriétaires.

Face à l'inertie des propriétaires des parcelles situées au sein des secteurs 1AU1A et 1AU1B, et en présence d'une pression démographique et foncière croissante au sein du Hameau de MAGNANAC, la Commune souhaite que la répartition des secteurs 1AU et 2AU soit modifiée de la manière suivante :

- Au Sud, la configuration de la zone 1AU1B doit être remaniée afin de proposer deux surfaces principales de développement, l'une située à l'entrée Ouest de MAGNANAC, l'autre, à l'Est, associée à un lotissement. Ces deux entités sont reliées entre elles par une bande de 65 mètres de large qui accueillera des constructions de part et d'autre d'une voie de 13,50 mètres de large. Ces changements ont pour effet d'entraîner l'augmentation de la surface des terrains classés en zone 1AU1B et une adaptation du tracé de l'emplacement réservé dédié à la voirie ;

- Au Nord, considérant l'accroissement de surface du secteur 1AU1B d'une part, et la nécessité de respecter le rythme d'ouverture à l'urbanisation d'autre part, et donc, dans les faits, (la nécessité de maintenir la répartition des surfaces 1AU1 d'un côté et 2AU de l'autre), le secteur 1AU1A doit être réduit. La réduction du périmètre de ce secteur n'impactera toutefois pas l'organisation qui était initialement prévue.

Tant pour marquer la future entrée du hameau que pour pousser les véhicules à ralentir le long d'une départementale rectiligne, il est actuellement prévu au PLU opposable qu'un rond point soit créé en bordure Sud-Ouest de MAGNANAC sur la RD 29. Ce rond point doit, à terme, desservir l'ensemble des secteurs de développement prévus dans cette partie du hameau (secteurs 1AU1A, 1AU1B, et 2AU). Les modifications envisagées ne remettent pas en cause la réalisation de cette infrastructure routière. En revanche, elles vont modifier son implantation qui, en se décalant légèrement vers le Sud-Ouest, impactera à la marge le processus d'entrée dans le secteur 1AU1A.

La reconfiguration des secteurs 1AU1A et 1AU1B en frange Sud-Ouest de MAGNANAC ne remettra pas en cause la cohérence des aménagements de cette partie du hameau. Les surfaces imparties aux zones 1AU n'étant que très légèrement modifiées (plus 2.502 m²) et la densité projetée sur les différents secteurs identiques de part et d'autre de la RD 29 (soit de 10 à 20 logements à l'hectare). L'ensemble du projet de développement de la Commune n'est pas impacté par de tels aménagements. Cette modification est en tout état de cause compatible avec le Schéma de Cohérence Territoriale du Nord Toulousain.

Il convient également de relever que l'ouverture à l'urbanisation de l'ancien secteur 2AU concerne, pour partie, des terrains sous maîtrise foncière communale, qui faciliteront ainsi la réalisation effective de l'opération d'aménagement envisagé sur la partie Sud du Hameau de MAGNANAC, étant précisé que la reconfiguration des secteurs a pour objet de faire apparaître une unité foncière sur laquelle le propriétaire envisage à très court terme la création d'une opération de lotissement.

L'opportunité de voir se réaliser une nouvelle opération d'aménagement au sein du Hameau de MAGNANAC, justifie cette modification au regard notamment de la nécessité d'accueillir de nouvelles familles au sein d'un îlot urbain déjà largement équipé. Il y a lieu de préciser que cette modification du zonage permettra également – compte tenu de la faisabilité opérationnelle de cette urbanisation – de conforter les objectifs de production de logements sociaux puisque, soulignons que dans les secteurs 1AU1A et 1AU1B, il est prévu un minimum de 40% de logements locatifs dont un minimum de 20% de logements locatifs sociaux. L'ouverture à l'urbanisation envisagée permettra ainsi d'apporter une réponse cohérente au phénomène de rétention foncière qui bloque actuellement tout développement au sein du Hameau de MAGNANAC.

Ainsi, l'ouverture à l'urbanisation rentre bien dans le cadre d'une modification du PLU intervenue après enquête publique telle que résultant de l'application des dispositions de l'article L.153-38 du Code de l'Urbanisme.

Il est proposé au Conseil Municipal d'approuver la justification de l'ouverture à l'urbanisation d'une partie de la zone 2AU située au sein du Hameau de MAGNANAC au regard des capacités d'urbanisation des zones déjà urbanisées sur VILLEMUR SUR TARN, et de la faisabilité opérationnelle du projet dans ces zones.

Monsieur le Maire précise que certaines difficultés sont constatées aujourd'hui avec le SCOT. En effet, au-delà des difficultés humaines des dérogations voient le jour sans qu'elles soient justifiées.

Monsieur Jean-Claude BOUDET, demande ce qu'il est prévu pour le financement du nouveau giratoire qui sera implanté au sud de Magnanac.

Monsieur Nicolas REBEIX précise qu'il s'agira de nouveaux Plan Urbain Partenarial (PUP) puisque l'ancien PUP n'a consommé qu'un quart des crédits alloués, le reste du PUP financera en partie ce giratoire, d'autre part, ce PUP sera « élargi ». Les futurs opérateurs devront payer une côte part de ce giratoire lors de la réalisation de ce projet.

Monsieur Jean-Claude BOUDET demande ce qu'il en est de la vignette commerciale SCOT autour de la zone collège.

Monsieur le Maire précise que le collège n'est plus d'actualité (confirmé par Monsieur Georges MERIC, Président du Conseil Départemental 31 en septembre) et que le centre commercial présenté n'enclenchera pas de projets avant 2020.

Monsieur Nicolas REBEIX précise que la Commission Départementale d'Aménagement Commercial (CADA) de l'opérateur prévu sera caduque en septembre 2016.

Il précise que la vignette commerciale va être étendue à l'actuel centre commercial de Villemur et à Brusson, ce qui permettra éventuellement d'envisager des projets de reconversion.

Monsieur Jean-Claude BOUDET demande des précisions sur le terrain jouxtant le Drive Leclerc car il reste 5 000 m² disponibles.

Monsieur le Maire indique que sous réserve d'un bretelle innervant la zone, il est prévu l'implantation de modules commerciaux. Dans l'immédiat, les réponses techniques ont été par deux fois négatives à ce sujet mais la commune poursuit sa demande.

Monsieur Daniel REGIS demande ce qu'il en est de la politique d'acquisition foncière en centre-ville, en particulier pour une récente vente jouxtant les Greniers du Roy.

Monsieur le Maire indique qu'effectivement, la commune doit être vigilante et préempter parfois certains biens mais qu'il convient aussi d'être précautionneux dans l'utilisation des deniers publics.

Monsieur Nicolas REBEIX réitère cette vigilance concernant les droits de préemption et précise que les acquisitions sont également pour contrer l'enchevêtrement de maisons dans le centre historique.

Le Conseil, après discussion, le quorum étant vérifié, à l'unanimité :

- *Approuve la deuxième modification du Plan Local d'Urbanisme telle que présentée supra.*
- *Mandate Monsieur le Maire pour l'accomplissement de toutes les formalités administratives et contractuelles afférentes à la bonne exécution de la présente décision.*

11 – Déclassement de documents de la Médiathèque – Année 2016

Monsieur le Maire cède la parole à Monsieur Daniel BOISARD, Maire-Adjoint en charge de la Culture qui rappelle que comme chaque année, il s'agit d'autoriser le retrait des collections publiques de certains livres. Il indique qu'une braderie aura lieu cette année.

Le Conseil, après discussion, le quorum étant vérifié, à l'unanimité :

- *Approuve le déclassement de documents de la Médiathèque.*
- *Mandate Monsieur le Maire pour l'accomplissement de toutes les formalités administratives et contractuelles afférentes à la bonne exécution de la présente décision.*

L'Ordre du Jour étant épuisé, la séance est levée à 20h23.

QUESTIONS DIVERSES

Monsieur le Maire demande s'il y a des questions au sein du Conseil Municipal.

Monsieur Daniel REGIS demande ce qu'il en est en ce qui concerne un appel aux mécénats sur les écoles car il estime que les écoles doivent restées indépendantes de toute forme de mécénat.

Monsieur le Maire indique qu'il s'agit d'une erreur et qu'en ce qui concerne le mécénat l'appel sur différents projets a déjà recueilli près de 3 000 €.

Monsieur Nicolas REBEIX souhaite rappeler aux conseillers que le projet TAFTA est dans l'immédiat suspendu.

Monsieur Daniel REGIS s'en félicite et fait confiance en nos dirigeants actuels sur ce dossier.

Monsieur Daniel BOISARD informe l'assemblée qu'une partie de Brusson sera ouverte lors des Journées du Patrimoine et que deux expositions sont en cours à ce sujet.

Monsieur Daniel REGIS rappelle qu'en 2013, une opération avait déjà eu lieu et qu'il est toujours intéressant de retrouver ce Patrimoine même si a lieu des dégradations générées par des visiteurs non scrupuleux abime régulièrement le site.

Monsieur Daniel BOISARD tient à remercier les services ayant participé à la sécurisation afin de pouvoir rouvrir cette partie de Brusson et tient également à remercier l'ensemble des participants et des services pour le Forum des Associations qui a été un réel succès.

Monsieur Daniel BOISARD revient sur la rentrée scolaire. Il explique que la construction en dur de trois classes sur le site Michelet a demandé une très forte implication des élus et des services et qu'il a voulu être vigilant sur les éventuels coûts induits, en effet la mise en œuvre des préfabriqués durant les travaux auraient coutés 72 000 € soit environ 25 % du projet.

Il a donc fallu réorganiser en interne et en faisant des choix pour l'école Michelet puis suite à la création d'une classe à l'école Anatole France. Il tient à remercier l'ensemble des services y ayant participé.

Monsieur le Maire clôture la séance de questions diverses.

Le Secrétaire de séance,

Damien PENDARIES

MAIRIE DE VILLEMUR (Haute-Garonne)

Le Maire,

Jean-Marc DUMOULIN